



République Française  
-----

**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS  
-----

**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS  
-----

**COMMUNE**  
DAINVILLE  
-----

Réf : MG/FR

**25DM030**

**OBJET**  
***Convention  
d'utilisation du Dojo  
du Collège Diderot  
au profit de  
l'association  
Tendanse***

## DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme Le Maire par délibération N° 23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Serge HARO, adjoint au Maire,

### **DECIDONS**

Article 1<sup>er</sup> : Le Département du Pas de Calais met à disposition la salle du Dojo du collège Diderot du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026 au profit de la commune les :

- lundis de 19h à 20 h 30
- mardis de 19h15 à 20 h 45
- mercredis de 19 h à 20 h 30
- jeudi de 19 h à 20 h 30
- Vendredis de 18 h30 à 20 h

Article 2 : Une convention tripartite entre le Département, le Collège Diderot, la Commune précise les modalités de l'utilisation des locaux par et la participation financière de la commune à hauteur de 13.10 € par séance

Article 3 : Il est décidé que ces créneaux d'utilisation seront attribués au profit de l'association Tendanse de Dainville

Article 4 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prélevés à l'article 6232-4238 du budget communal.

*Fait et rendu exécutoire à Dainville le 25 août 2025*

Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#